Résolution 179 (1960)[1]

Ratification des conventions du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Rappelant sa Résolution 168 du 24 avril 1959, par laquelle elle invitait ses membres à intervenir dans leurs parlements nationaux, en vue d'accélérer la ratification des conventions du Conseil de l'Europe;

Considérant que le nombre des conventions, accords, protocoles et déclarations conclus dans le cadre du Conseil de l'Europe est maintenant passé à trente, mais que, pour beaucoup de ces instruments, les gouvernements intéressés n'ont pas encore entamé la procédure de ratification;

Considérant que dans plusieurs de ses rapports statutaires, ainsi que dans des réponses à des questions écrites, le Comité des Ministres a invité les membres de l'Assemblée à prendre, au sein de leurs parlements nationaux, les initiatives voulues pour amener leurs gouvernements à soumettre les conventions et accords du Conseil de l'Europe aux fins de ratification;

Rappelant sa Recommandation 249 du 29 avril 1960,

Invite de nouveau instamment ses membres à prendre, soit dans leurs parlements nationaux, soit à titre personnel, les mesures appropriées pour amener d'urgence leurs gouvernements à se conformer aux dispositions de la résolution de caractère statutaire adoptée par le Comité des Ministres en 1951 et à entamer sans délai la procédure de ratification dans tous les cas où celle-ci n'est pas encore engagée.

1. Discussion par l'Assemblée le 29 avril 1960 (9e séance) (voir Doc. 1143, rapport du groupe de travail chargé des relations avec les parlements nationaux). Texte adopté par l'Assemblée le 29 avril 1960 (9e séance).